

LE PASSEPORT – uniquement sur Rendez-Vous

www.ville-st-rambert.fr « mes démarches » ou
04.75.31.01.92

- 1) POUR CREER OU RENOUELLER SON PASSEPORT,
PRENDRE RENDEZ-VOUS A LA MAIRIE www.ville-st-rambert.fr 04.75.31.01.92
- 2) PREPARER ET IMPRIMER LA DEMANDE DE PASSEPORT SUR
ANTS.GOUV.FR (VOIR LIEN CI-DESSUS)
- 3) PREPARER LA LISTE DES PIECES A APPORTER EN MAIRIE LE JOUR DU
RENDEZ-VOUS
- 4) LE JOUR DU RENDEZ-VOUS SE PRESENTER EN MAIRIE ; PRESENCE
OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR Y COMPRIS POUR LES MINEURS AU
DEPOT DU DOSSIER.

LISTE DES PIECES : UNIQUEMENT DES DOCUMENTS ORIGINAUX en cas de création ou renouvellement de passeport

- Une carte d'identité en cours de validité

ou

- Une copie Intégrale Acte de Naissance à demander à la mairie du lieu de naissance (attention moins de 3 mois)

- **1 PHOTO d'identité datant de moins de 6 mois**, de face tête nue sur fond uni et clair (format 35x45mm, le fond blanc est proscrit ; les photographies informatisées ne sont pas acceptées).

- **1 TIMBRE (sur le site internet "timbres.impots.gouv.fr" ou bureau de tabac)**

pour un majeur : **1 timbre fiscal d'un montant de 86 €**

pour un mineur de 15 ans et plus : **1 timbre fiscal d'un montant de 42 €**

pour un mineur de moins de 15 ans : **1 timbre fiscal d'un montant de 17 €**

- **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** : de moins d'un an : facture de consommation (pas d'échéancier) gaz, téléphone, portable, eau datant de moins d'un an ou avis d'imposition ou taxe foncière de l'année en cours.

- Pour les majeurs qui sont hébergées : lettre d'hébergement justificatif à la bonne adresse de moins d'un an ; fournir également la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso.

POUR LES MINEURS :

- présence obligatoire du mineur et du représentant légal, muni d'une pièce d'identité : père, mère ou tuteur

- jugement de divorce définitif en entier (document original)

RENOUVELLEMENT :

- Apporter l'ancien passeport

- Déclaration de perte ou de vol (document original)

ATTENTION la liste des pièces n'est pas exhaustive, les services préfectoraux peuvent demander des justificatifs supplémentaires selon les indications.